

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-35

**AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES COMMERCIALES -
MODERNISATION DU COMMERCE RURAL**

COMMUNE D'IMPLANTATION	Saint Cirice
MAITRISE D'OUVRAGE	Le Propriétaire
ENTREPRISE CONCERNEE	Mise aux normes de la cuisine d'un traiteur

Par délibération en date du 27 janvier 1999, modifiée lors de la décision modificative du 16 novembre 2007, l'Assemblée Départementale a approuvé la mise en place d'une politique économique destinée à favoriser la modernisation du commerce rural dans les zones ayant signé un contrat de développement de terroir.

Le Conseil Général peut apporter une aide financière sous forme de subvention aux commerces ruraux qui souhaitent entreprendre des travaux de modernisation ou de remise aux normes de leurs installations d'accueil.

Les bénéficiaires sont les commerces alimentaires tels que :

- épiceries,
- boulangeries traditionnelles,
- charcuteries,
- boucheries...

Ces commerces doivent être les seuls à exercer l'activité sur la commune rurale concernée.

La subvention du Conseil Général peut aller jusqu'à 30 % du montant des travaux, subvention plafonnée à 10 000 €.

Travaux de mise aux normes d'un restaurant-traiteur le « Don Quijote » Commune de Saint Cirice

► LES RAISONS

Un cuisinier de profession depuis 1983, après avoir exercé dans un certain nombre d'établissements a souhaité créer son propre restaurant-traiteur.

Il s'est installé au lieu dit « Foucaveau » sur la commune de Saint Cirice où son établissement, « Le Don Quijote », est le seul à plusieurs kilomètres alentours.

Ce nouveau restaurant-traiteur répond ainsi aux besoins des habitants de cette zone géographique en offrant notamment une prestation traiteur totalement absente sur le secteur.

► LE PROJET ET LES OBJECTIFS

Le restaurant-traiteur « Le Don Quijote » propose une cuisine régionale du sud de l'Espagne axée sur les Tapas et les grillades. Une cuisine de terroir figure également au menu ainsi qu'à la disposition des clients sous forme de plats prêts à emporter et de prestations chez les particuliers et les entreprises.

Afin de se mettre aux normes, il doit engager un certain nombre de travaux nécessaires à l'exercice de son activité. Il s'agit principalement d'aménagement dans le local cuisine.

Le financement de ces travaux sera fait par le biais d'un emprunt bancaire.

► LA RECEVABILITE

Ce projet est recevable car :

- il s'inscrit dans une démarche de Pays,
- Le restaurateur bénéficie d'une expérience de plus de 20 ans dans la restauration- traiteur,
- Le restaurateur a contracté un emprunt auprès de la Société Générale pour financer ces travaux,
- le projet a été inscrit dans l'Opération de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat de la Communauté de Communes des 2 Rives.

► LE COUT DE L'OPERATION

Le montant total de l'opération est évalué à 29 873 €

	Montant en €
Raccord réseau (eau, EDF)	2 483,40
assainissement	2 619,24
Menuiseries	2 439,25
décoration	1 869,30
bois	2 263,53
Architecte	2 272,40
Installations cuisine	8 410,00
fournitures	8 933,88
Total investissement	31 291,00

Le montant des travaux retenus susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Général est de 8 410 €, montant correspondant aux travaux de mise aux normes de la cuisine dans le cadre de l'activité traiteur.

► PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

	Montant
Emprunt bancaire	28 000,00 €
Conseil Général	2 523,00 €
Opération de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat (O.M.C.A.)	768,00 €
TOTAL	31 291,00 €

► AVIS

- Ce dossier de mise aux normes de restaurant-traiteur sur cette commune apportera un service professionnel,

- La proximité de l'autoroute est de nature à faire évoluer favorablement cette activité,

- Le propriétaire du restaurant « LE DON QUIJOTTE », peut se voir attribuer une subvention d'un montant de 2 523 € (soit 30% du montant des travaux retenus) pour la mise aux normes de la partie traiteur de son restaurant.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20 425 sous-fonction 93 du Budget Départemental.

Autorisation de programme 2008	30 000,00 €
Engagement 2008	0 €
Engagement à la prochaine Commission Permanente	2 523,00 €
Reste disponible	27 477,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde au propriétaire du restaurant « LE DON QUIJOTTE » à Saint-Cirice, une subvention d'un montant de 2 523 € pour la mise aux normes de son atelier de traiteur ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20 425 sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,